

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ce} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1904

SOIXANTIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1904

LA PIÈCE DE 20 FRANCS DE LOUIS XVIII

frappée à Londres en 1815

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Une première étude numismatique a établi que la Monnaie de Londres avait, en 1815, frappé 871,000 pièces de 20 francs de Louis XVIII, reconnaissables aux différents d'un lys et d'un R accostant la date. Cette question a pu être élucidée grâce aux renseignements fournis par les archives du Foreign Office de Londres, par celles de la Monnaie de Paris, ainsi que par celles de Gand (1).

La publication du résultat de ces investigations initiales a eu pour effet heureux de faciliter les recherches que nous avons demandé d'effectuer dans les dépôts d'archives du ministère des affaires étrangères à Paris. Les volumes de dépêches diplomatiques ont été libéralement mis à

(1) *Revue belge de Numismatique*, 1900, p. 48. — *Revue Numismatique (française)*, 1901. Procès-verbaux de la Société française de Numismatique, p. xxxvi.

notre disposition. Il a été aussi possible de prendre connaissance de volumineux dossiers qui n'ont fait que confirmer les faits importants que nous avons appris aux numismatistes. Nous y avons relevé toutefois trois dépêches officielles, qui nous étaient restées inconnues et qui ont une importance indiscutable pour faire comprendre certains détails et pour signaler divers faits nouveaux susceptibles d'intéresser.

Le gouvernement français avait été surpris, dès le 29 juillet 1815, de la circulation de ces louis d'or, qui paraissaient être de fabrication étrangère. Cette date résulte des documents publiés en 1901. Pendant les mois d'août et septembre 1815, ces pièces de 20 francs, à la fleur de lys, avaient été répandues en quantités de plus en plus grandes, tant à Paris qu'en province. Une lettre du 6 octobre 1815 adressée par le ministre des finances de France à son collègue le ministre des affaires étrangères, précisera ce qui s'est passé dans le public français pendant ces deux mois de l'année 1815. Elle nous montrera que les fonctionnaires les plus élevés n'étaient pas parvenus à découvrir le véritable lieu d'origine de ce numéraire anormal et qu'ils avaient été amenés à supposer simplement une confection clandestine d'espèces d'or par des négociants anglais de Birmingham. On voit ainsi combien le secret de l'endroit de fabrication fut religieusement gardé

au début par tous ceux qui, de près ou de loin, avaient pris part à cette émission illicite.

Lettre adressée à M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères.

Ministère des finances.

—
2^e division.

3^e section

—
MONNAIES.

Paris, le 6 octobre 1815.

MONSIEUR LE DUC,

Il circule à Paris, et principalement dans les départements de la France occupés par les troupes étrangères, des espèces d'or de 20 francs, à l'effigie du Roi, qui présentent plusieurs signes de différence avec les monnaies de fabrication française. Ces pièces sont sans nom de graveur, portant le millésime de 1815 et des deux côtés de ce millésime une fleur de lys et la lettre R.

M. le baron Louis a eu connaissance, dès son origine, de l'émission de ces espèces. Il les a fait essayer par l'Administration des Monnaies, et le résultat d'essais multipliés et faits avec le plus grand soin a démontré que ces pièces de 20 francs étaient au poids et au titre déterminés par nos lois monétaires et qu'elles avaient, en conséquence, la même valeur que nos pièces de 20 francs.

La fidélité de cette contrefaçon, l'affectation qu'ont eue les contrefacteurs pour lui ôter le caractère d'une fausse monnaie d'omettre le nom du graveur, d'employer un différent (la fleur de lys), qu'aucun directeur de nos Monnaies n'a choisi, une lettre (la lettre R), qui n'est assignée à aucun de nos Hôtels des Monnaies, les circonstances, enfin, qui ont accompagné cette émission ont fait conjecturer que les

monnaies dont il s'agit étaient fabriquées en Angleterre et introduites en France par le gouvernement anglais pour le paiement des subsides.

Persuadé qu'il y aurait plus d'inconvénient à écarter comme fausse de bonne monnaie et à répandre ainsi l'alarme, qu'il ne peut y en avoir à tolérer l'admission d'espèces au titre et au poids réglés par nos lois, quoique de fabrication étrangère et illégale, M. le baron Louis a écrit, dans ce sens, à la Banque de France, qui, trompée par de faux rapports, avait cru devoir repousser ces espèces de ses caisses et *l'a invitée à les y recevoir*.

Il a en même temps recommandé à l'administration des Monnaies de faire de fréquents essais de ces pièces, et, si elle remarquait quelque altération dans le poids ou dans le titre, de l'en informer aussitôt.

Les essais faits jusqu'à ce jour prouvent que la même fidélité continue dans cette fabrication ou du moins que de fausses espèces de cette nature n'ont point été émises. Mais je vois, par la correspondance du ministère des finances, que la quantité de ces espèces augmente chaque jour dans la circulation.

M. le directeur général des douanes m'a informé qu'on en répandait beaucoup dans la Picardie. M. le préfet de la Seine-Inférieure m'a aussi mandé qu'on en remarquait une grande quantité dans les cantonnements anglais et que ces espèces y avaient été apportées depuis peu de temps par des femmes anglaises. Enfin, M. le ministre de la police générale m'écrit que ces pièces sont repoussées de la circulation à Paris, qu'on répand dans le public le bruit que les changeurs leur font éprouver une perte du *cinquième* de leur valeur, que la Banque de France elle-même refuse de

les recevoir et qu'il est nécessaire, pour faire cesser toute incertitude sur le rejet ou le cours forcé de ces espèces, de publier le résultat des essais qu'il propose de renouveler.

Je me suis convaincu que les informations données à M. le ministre de la police générale n'étaient pas exactes. Cependant, l'apparition et la multiplication rapides de ces pièces, sans caractère légal et sans la garantie de la surveillance et du jugement de l'administration des Monnaies, doit nécessairement éveiller des inquiétudes. Je me trouve placé entre le danger de discréditer, en la repoussant, une monnaie bonne quant à la valeur intrinsèque, et l'inconvénient d'autoriser la circulation d'une monnaie illégale, dont ma surveillance ne peut prévenir l'altération dans le titre et dans le poids, et ne pourrait la découvrir que tardivement après son émission.

Il importe donc de faire cesser cette contrefaçon, avant que je ne puisse autoriser ou défendre, s'il y a lieu, la circulation de celles de ces espèces, qui sont en émission.

Les renseignements que je me suis procurés, indiquent que ces pièces sont fabriquées en Angleterre *dans les ateliers de Birmingham, et, dit-on, pour le compte du gouvernement anglais.*

Il m'a paru nécessaire d'instruire Votre Excellence de ces faits et de ces renseignements. Elle croira, sans doute, devoir en faire l'objet d'une communication diplomatique, représenter à l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique l'illégalité et les inconvénients de cette contrefaçon, et le prier de demander que des ordres soient donnés pour qu'elle cesse sans retard.

Je prie Votre Excellence de me communiquer la correspondance qu'elle jugera devoir entreprendre sur cette question importante.

Agrérez, Monsieur le Duc, les assurances de ma haute considération.

Le ministre-secrétaire d'État des finances,

Signé : COMTE DE CORVETTO (1).

L'embaras et la prudence du gouvernement de la restauration ainsi que son ignorance de l'origine vraie de ce numéraire frappé hors de France ressortent avec une singulière netteté de cette correspondance échangée entre deux ministres. Cette citation suffit pour montrer le ton et le sens général du surplus des dossiers diplomatiques.

Personne ne connaissait les moyens à l'aide desquels le gouvernement anglais avait fait pénétrer sur le continent cette quantité de 871,000 louis d'or, soit de 17 millions de francs. Le document que nous allons publier va révéler la maison de banque, l'une des plus considérables d'Angleterre, qui fut chargée de la manutention monétaire, c'est-à-dire de l'introduction dans les pays envahis de cette quantité considérable d'or mon-

(1) Les divers documents publiés proviennent des archives du ministère des affaires étrangères de Paris : Angleterre. Correspondance politique. Vol. 1814-1815.

Nous sommes heureux de remercier les administrations françaises de la libéralité avec laquelle les dépôts d'archives sont maintenant accessibles pour les recherches d'un caractère purement scientifique, soit historique, soit numismatique.

nayé à l'étranger conformément au type français :

His Excellency the Duke de Richelieu, *A Son Excellence le duc de Richelieu.*

Paris, 12 november 1815.

Paris, 12 novembre 1815.

SIR,

MONSIEUR,

The commissary general of the British army serving in France under the commands of the Duke of Wellington, having represented to me that a considerable sum of money in gold was detained by the custom offices at the port of Calais, I have the honour to acquaint Your Excellency will give the orders which the circumstances may appear to require for the immediate restitution of this specie to the house of Rothschild and C^o, agents of the British commissariat, the amount being urgently required for the payment of the troops.

I have the honour to be with the greatest respect,

Le commissaire général de l'armée anglaise d'occupation, placé en France, sous le commandement du duc de Wellington, a porté à ma connaissance qu'une quantité considérable de monnaie d'or avait été saisie par le bureau de la douane au port de Calais. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de donner les ordres nécessaires en cette circonstance pour assurer la remise immédiate de ces espèces à la maison de Rothschild et C^o, agents du commissariat anglais. Il est urgent que le montant de cette somme soit reçu pour assurer la solde des troupes d'occupation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec le plus pro-

Sir , Your Excellency's most fond respect, le très humble
 obedient humble servant. et obéissant serviteur de Vo-
 tre Excellence.

Signé : CH. STUART. *Signé* : CH. STUART.

(Ambassadeur du gouvernement britannique près la cour de France.)

Il avait été question, dans l'étude publiée en 1900, de cette saisie de 15,624 louis d'or dans le port de Calais, mais on était resté dans l'ignorance de la suite donnée à l'affaire. Le but de l'introduction de ces quantités successives de numéraire sur le continent est maintenant clairement établi. C'était le paiement des troupes britanniques. Les banquiers, agents du commissariat de l'armée anglaise, qui ont été chargés de faire pénétrer, tant en Belgique qu'en France, les pièces de 20 francs de Louis XVIII frappées à la Monnaie de Londres, sont MM. de Rothschild et C^e, qui se sont servi dans ce but des diverses succursales ou maisons de banque correspondantes existant sur le continent sous la même firme que la leur. On comprend ainsi que partout où l'armée d'occupation a consisté en soldats anglais, il y a eu émission des pièces de 20 francs en question.

Un autre document de la même époque nous indiquera d'autres signes auxquels il est possible de reconnaître les pièces de 20 francs frappées à la Monnaie de Londres, indépendamment et

en plus des particularités signalées dans l'étude de 1900, et qui étaient :

1° Absence du nom du graveur Tiolier sous le buste royal;

2° Fleur de lys — et lettre R accostant la date 1815.

Copie de la lettre adressée par M. le directeur général des douanes à Son Excellence le ministre secrétaire d'État des finances.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Le 11 novembre 1815.

Deuxième division.

MONSIEUR LE COMTE,

Le receveur de Calais m'informe qu'il a été présenté à la douane de cette ville, le 6 du courant, deux caisses venues sur le Smugler anglais le Lo, capitaine Cullin, déclarées contenir 15 624 pièces d'or de 20 francs, qui, à la vérification, ont été reconnues de la nature de celles désignées dans la lettre de Votre Excellence du 6 octobre dernier. En conséquence, le receveur en a prescrit la retenue, ainsi que vous l'avez ordonné.

Le directeur de Charleville m'informe, de son côté, que la mairie de Givet a découvert, le 30 octobre dernier, sur deux individus de Berlin, fournisseurs du 2° corps prussien, 36 pièces de 20 francs et 9 de 5 francs jugées fausses, et dont le commissaire de police a constaté la saisie par un procès-verbal.

Les signes d'après lesquels la contrefaçon a été reconnue sont ceux-ci :

1° Elles ne portent point le nom de Tiolier;

2^o Elles n'ont point de cordon ;

3^o Le mot SALVUM commence par un Z ;

4^o Après le mot FAC, ne se trouve pas le point ovale qui le sépare du mot REGEM.

D'autres points semblables manquent également.

Cette dernière introduction pouvant se lier à celles qui ont fixé l'attention du gouvernement, j'ai cru devoir en rendre compte à Votre Excellence. J'attendrai ses ordres sur les dispositions à faire relativement aux 15,624 pièces d'or arrêtées à Calais pour tracer au receveur de cette ville la marche qu'il devra suivre à cet égard.

Le directeur général des douanes,

Signé : DE SAINT-CRICQ.

Pour copie conforme :

Le premier commis des finances,

Signé : DU TREMBLAY.

Effectivement, si l'on examine la tranche des louis frappés à Londres, on constate que tous ont la première lettre du mot SALVUM disposée en forme de Z et que le O (ovale couché) n'existe ni avant ni après le mot FAC, tandis que sur les louis fabriqués dans les ateliers monétaires français, tant en 1814 qu'en 1815, le mot SALVUM est inscrit avec l'S bien formé et que le sigle O provenant de la virole figure avant comme après le mot FAC. L'absence de cordon, c'est-à-dire d'entourage circulaire, peut être également noté, mais il est plus difficile à reconnaître, tant par

suite de l'usure d'une notable partie des espèces que parce que cette absence de cordon doit être plutôt comprise dans le sens de cordon très minime.

Le surplus de la correspondance apprend que les caisses saisies en douane de divers côtés furent ultérieurement rendues aux banquiers Rothschild et C^o, qui firent du contenu l'usage qu'ils jugèrent opportun. Le 30 novembre 1815, le gouvernement anglais avertit les ministres français qu'à la suite des signatures échangées à la date du 20 du même mois, les ordres avaient été donnés pour que toute émission ultérieure des louis d'or en litige cessât définitivement.

La lettre précédente du 11 novembre 1815 nous prévient d'autre part de l'existence nouvelle et distincte de numéraire faux : neuf pièces de 5 francs saisies sur deux fournisseurs du 2^e corps prussien. Des dépêches diplomatiques font savoir que cette monnaie fausse, qui était d'origine inconnue, fut envoyée à Paris pour y être soumise à un examen. On ne rencontre plus ensuite aucun document sur cette question spéciale. Il n'a donc été possible de connaître ni les signes permettant de distinguer ces espèces de coin illégal ou faux, ni le résultat de l'enquête à laquelle il dut être procédé et qui n'aboutit peut-être pas.

Ce fait démontre qu'en scrutant les archives certaines questions peuvent être heureusement

élucidées. Mais les documents trouvés entraînent parfois la découverte d'autres points de vue nouveaux, pour lesquels la lumière ne peut pas se faire au même moment, ni dans le même cycle d'investigations. Il faut s'en remettre au temps et à la bonne volonté des érudits de l'avenir pour arriver à découvrir la solution des problèmes numismatiques qui naissent ainsi journellement.

P. BORDEAUX.